

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Commune de l'Ile de Houat
REPUBLIQUE FRANCAISE**



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 056-215600867-20251211-DEL202557-DE

Délibération du conseil municipal de l'Île de Houat

N° 2025-57

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
10	6	9

Date de la convocation :

05 décembre 2025

Date d'affichage :

05 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, les membres du Conseil Municipal de l'île d'Houat se sont réunis en session ordinaire dans la salle communale, suite à la convocation officielle, en application des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code General des Collectivités Territoriales.

Présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, TOURNIER Roland, LE BERRE Claudine

Absents et/ou représentés : GAILLARD Matthieu donne procuration à LE FUR Philippe, LE ROUX Frédéric donne procuration à LE ROUX François, SCOURARNEC Joseph donne procuration à EYMARD Marie-Renée, de FOUGEROLLES May

Objet de la délibération :

Délibération relative à la demande d'agrément pour accueillir un Volontariat Service Civique (VSC)

Secrétaire de séance : LE BERRE Claudine

La mairie de l'île d'Houat souhaite déposer une demande d'agrément pour accueillir une personne en Volontariat Service Civique pour accompagner les actions mise en place pour le Conservatoire du Littoral et Natura2000.

Une personne supplémentaire pourrait accompagner les actions de suivi scientifique (par exemple du Gravelot à Collier Interrompu), d'animation et de surveillance du territoire pendant la période touristique (globalement d'avril à septembre).

Le dispositif de Volontariat Service Civique est principalement pris en charge par l'état à la hauteur de 504,98€. Il reste à la charge de la commune une somme de 114,85€ par mois sur un contrat prévu pour 6 mois. Ce qui représente un coût de 681,10€ pour l'année 2026 qui pourrait être couvert par les financements reçus au titre de l'environnement (taxe Barnier via le Conservatoire, FEDER via Natura2000 ou dotation de soutien aux communes pour les aménagements ruraux au titre de Natura2000) ou sur un financement spécifique via un conventionnement avec l'OFB (en cours de négociation).

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

DEMANDE que la mairie dépose une demande d'agrément pour l'accueil d'un Volontaire Service Civique.

APPROUVE le recrutement d'une personne en Volontariat Service Civique pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous les documents afférents ce dossier.

